



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CARS ET DES BUS DANS LA COMMUNE D'OLLAINVILLE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques à l'intérieur de la commune,

Considérant qu'en raison de leur étroitesse, certaines rues présentent des dangers particuliers pour la circulation et obligent à édicter à leur égard des prescriptions spéciales,

Considérant que le domaine routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés, tels que ceux traduisant des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs,

ARRETE N° 18-2023-PM

ARTICLE 1 : Le présent arrêté concerne le stationnement des cars et des bus dans la commune d'Ollainville.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé suivant le marquage au sol sur la chaussée, sur les trottoirs aménagés à cet effet, et suivant la signalisation verticale.

ARTICLE 3 : Est autorisé l'arrêt et le stationnement des cars et bus aux endroits matérialisés.

ARTICLE 4 : Est interdit l'arrêt et le stationnement des cars et bus en dehors des endroits matérialisés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les cars et des bus en stationnement gênants, abusifs ou dangereux sont susceptibles d'être mis en fourrière comme le prévoit les articles L325-1 et suivants et R 325-12 et suivants du code de la route.

ARTICLE 6 : Les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- **CSS91 Mobilité Ile de France**
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 04 août 2023

Le Maire,
Jean-Michel GIRAudeau,

(Signature)



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 04 août 2023

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h